

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C34

Séance du mardi 26 novembre 2024

Président

M. SOULAT

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, DULLAART, LASSUS, REMILLON
MM. ARNOULD, COMTET, BOTTERI, DUJOURD'HUI,
PRUD'HOMME, RAVOT

**Membres ayant donné
procuration :**

M. GEORGES à M. DUJOURD'HUI
M. MUNIER à MME DUBARE
M. RONZON à M. SOULAT
M. SAUVAGET MME REMILLON

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, LAVOREL, PHILIPPOT, SERRE, VIVIAND,
ZAMPARO
MM. ALLIOD, CHANEL, LAKS, TRANCHANT MM. ALLIOD,
CHANEL, LAKS, TRANCHANT

Membres absents :

MMES LOUBET, MEYNET, PLAGNAT, RALL, ROSSAT-MIGNOD,
SECRET, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, BOSSON, CLERC, CLEVY, DOLDO,
DUBOUT, LAVERRIERE, MASSON, ROPHILLE, SAUGE, SUSINI,
THOMASSET, VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

Sans condition de quorum suite à séance du 21
novembre 2024 non tenue pour défaut de quorum

Présents :

12

Votants :

16

Date de la convocation :

22 novembre 2024

Secrétaire de séance :

MME DUBARE

Objet de la délibération :

**AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE
ET DU CLIMAT DE L'AIN - SPL ALEC AIN**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2122-17 et L. 1531-1 ;

Vu le Code du commerce, notamment son article L. 225-129-6 ;

Vu la délibération n° 21C27 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le SIVALOR souscrit au capital de la SPL ALEC AIN ;

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

La SPL ALEC AIN a pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

Elle intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité.

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour treize EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

L'actionariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les quatorze EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, quarante communes et deux syndicats.

Le Département de l'Ain et les quatorze EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 € de valeur nominale chacune. Les quarante communes et les deux syndicats sont titulaires chacun d'une action de 100 € de valeur nominale chacune.

Ainsi le SIVALOR détient une action de 100 € et est représenté au sein de l'Assemblée Générale.

Lors de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de cinq collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société, à savoir :

- Le SIEA pour 240 actions d'une valeur nominale de 100 € ;
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM, pour une action d'une valeur nominale de 100 € ;
- Le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour une action d'une valeur nominale de 100 € ;
- La commune de Parves et Nattages pour une action d'une valeur nominale de 100 € ;
- La commune d'Oyonnax pour une action d'une valeur nominale de 100 €.

Ainsi, le montant du capital social de la SPL ALEC AIN est porté de 24 400 € à 388 600 € par l'émission de 244 actions nouvelles.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, il convient de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du CGCT prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales. Cette disposition d'ordre public interdit donc que les salariés des SPL détiennent une part du capital.

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical de se prononcer sur :

- sur l'augmentation du capital social de la SPL ALEC AIN de 24 400 € à 388 600 € par l'émission de 244 actions nouvelles ;
- sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour permettre l'entrée au capital de la société des cinq collectivités territoriales mentionnées ci-dessus ;
- sur la modification des statuts de la SPL ALEC AIN en conséquence ;
- sur l'autorisation donnée au Président pour signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette augmentation de capital et modification des statuts de la SPL ALEC AIN.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'augmentation du capital social de la SPL ALEC AIN de 24 400 € à 388 600 € par l'émission de 244 actions nouvelles ;

APPROUVE la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour permettre l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN du SIEA, du Syndicat mixte de traitement des déchets

ménagers et assimilés – ORGANOM, du Pôle Métropolitain du Genevois Français, de la commune de Parves et Nattages et de la commune d'Oyonnax ;

APPROUVE la modification nécessaire des statuts de la SPL ALEC AIN ;

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette augmentation de capital et modification des statuts de la SPL ALEC AIN.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Par délégation,
Le Vice-président délégué aux Finances
Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.